



12 rue de la Mairie
11360 DURBAN CORBIÈRES
Tél : 04 68 45 90 12
accueil@mairiededurban.fr

Procès-Verbal

Séance du Vendredi 29 juin 2026

Le vendredi 29 juin 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Olivier DELER.

Secrétaire de la séance : Josiane VEZIN

Présents : Morgane BONJEAN, Jean Raymond BOSCH, Pascal BOURGEOIS, Olivier DELER, Mélissa FULBERT, Laurent GILI, Régis GILI MARTINEZ, Alain LABORDE, Carla LORIOU, Fabienne MARTIN, Alexia Gwenaëlle MOULARD, Alain ORTS, Marie-Rose SIRVEN, Josiane VEZIN

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

- **Délibérations :**

- Mise à jour des références cadastrales du périmètre de la taxe d'aménagement sectorielle

- DM 03-2026 M57

- **Questions Diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de son poste de Conseiller Municipal de Monsieur Jacques COMISSO.

Délibérations du conseil :

OBJET : MISE A JOUR DES REFERENCES CADASTRALES DU PERIMETRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SECTORIELLE (N° DE _047_2026)

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2014 instituant une taxe d'aménagement de 3% sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2012 instituant une taxe d'aménagement sectorielle au taux de 5 % sur le secteur du Chemin du Belvédère ;

Considérant que des modifications cadastrales sont intervenues depuis l'adoption de la délibération précitée, entraînant une modification des références cadastrales des parcelles comprises dans le périmètre concerné ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de droit commun de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de Durban Corbières

Décide de fixer le taux sectoriel de la taxe d'aménagement à 5% sur le secteur du chemin du belvédère tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Délibération : adoptée

OBJET : DM 03-2026 M57 (N° DE_048_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DURBAN CORBIERES

Exercice : 2026

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
18/06/2026	6042	Achats de prestations de services	-1,18	18/06/2026	6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00
18/06/2026	60624	Produits de traitement	4 000,00				
18/06/2026	60636	Habillement et vêtements de travail	1,18				
18/06/2026	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	18 600,00				
18/06/2026	615231	Entretien, réparations voiries	-4 000,00				
18/06/2026	65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 400,00				
Total Dépenses			20 000,00	Total Recettes			20 000,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** les crédits

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Délibération : adoptée

Pas de questions diverses

La séance est levée à 19h55.

Olivier DELER
Président de séance



Josiane VEZIN
Secrétaire de séance



